

# TRANSFORMATION DU PAPIER CP 136

NÉGOCIATIONS DES CCT 2017-2018

INFO FLASH N° 1 – 2 MAI 2017

Comme convenu lors de notre conseil syndical de la transformation du papier du 6 avril, nous vous informons ci-après du déroulement des négociations sectorielles 2017-2018.

## Cahier de revendications commun

Après notre conseil syndical nous avons trouvé un accord pour un cahier commun ensemble avec le SETCA, la CSC et la CNE et la CGSLB. Cela signifie que les ouvriers et les employés négocient ensemble pour un nouvel accord sectoriel. Le cahier commun a été présenté le 18 avril à la délégation des employeurs (voir ci-dessous).

## Premier tour des négociations

Mercredi et jeudi derniers, les 26 et 27 avril 2017, nous avons négocié pour la première fois, en tâtant les différentes priorités.

Pour les syndicats, bien évidemment :

- Une concrétisation maximale de la marge de 1,1% avec la liberté de compléter au niveau des entreprises et avec un filet de sécurité sectoriel où un accord ne serait pas atteint.
- S'inscrire intégralement dans les CCT cadre sur le crédit-temps et le RCC et prolongation des accords existants.
- Progrès significatif dans des conditions de travail sur le travail faisable, les contrats précaires et la gestion du personnel en fonction de l'âge
- Non à plus de flexibilité

Les points d'attention des employeurs :

Avancer dans l'élimination des différences entre ouvriers et employés surtout ce que concerne l'assurance groupe ; une nouvelle CCT sur la formation ; plus de flexibilité via un accroissement de la limite interne et des heures supplémentaires volontaires et assouplissement du régime de chômage économique.

**Le 17 mai nous négocierons jusqu'au finish.** Nous vous tiendrons bien évidemment au courant via l' « Info Flash ».

N'oubliez pas de consulter régulièrement le site web de la CG ([www.accg.be](http://www.accg.be)), outre l'actualité syndicale, il vous fournira aussi les informations les plus récentes concernant le secteur et des liens intéressants.

## Cahier de revendications commun - cct 2017 – 2018

### CP 136 - 222

#### Transformation du papier et du carton

---

##### 1. En général

- Accord sectoriel fort avec contenu et avec possibilité de concrétisation au niveau de l'entreprise (cf. méthode de travail cct 2015-2016).
- Durée: 1/1/2017 – 31/12/2018
- Prolongation des cct existantes
- Négociations en commun ouvriers & employés (CP 136 - CP 222)

##### 2. Pouvoir d'achat

- Négociations libres dans les entreprises, avec une concrétisation maximale de la marge de 1,1%. S'il n'y a pas d'accord avant la date finale, conversion obligatoire de la marge en une augmentation salariale. Augmentation brute maximale des minima sectoriels et les salaires réels; 1,1 % calculé sur la masse salariale totale du secteur en argent (plutôt qu'en pourcentages).
- Augmentation des primes (d'équipes)
- Augmentation du chèque-repas
- Indemnité de sécurité d'existence:
  - o Augmentation en cas de chômage temporaire
  - o Indexation en cas de maladie
- Prime d'ancienneté: prévoir la possibilité d'un paiement anticipé
- Prime fin d'année: inversion du principe de la liste exhaustive d'assimilations: tous les éléments sont assimilés sauf absence illégitime, congé non payé, crédit-temps et congé pour prestation de soins.
- Augmentation des avantages attribués par le Fonds Social.

##### 3. Index

- Pas d'application d'un index négatif

##### 4. Conditions de travail

- Pas de flexibilité supplémentaire
- Limitation des contrats temporaires et précaires: cadre sectoriel

- Travail intérimaire: prise en compte de l'ancienneté totale des intérimaires dans tous les aspects sectoriels
- Consultation obligatoire en cas de licenciement multiple
- Encadrement sectoriel cct 104: recommandation aux entreprises : des mesures d'accompagnement pour les travailleurs âgés sous la forme d'une amélioration du congé d'ancienneté et de la prime d'ancienneté, droit de transfert à l'équipe de jour pour les 50+, jours de congé liés à l'âge
- Attention particulière accordée à l'emploi – travailler au travail faisable (taux d'occupation; jours RTT collectifs; embauches compensatoires en cas de crédit-temps, maladie de longue durée et accident du travail; internalisation des emplois afin de promouvoir le travail adapté de manière maximale ; groupe de travail : communication obligatoire au secteur dans le cas de licenciement pour force majeure médicale)
- Amélioration du petit chômage

#### **5. Fin de carrière**

- RCC: Souscrire aux cct-cadres
- Crédit-temps / emploi de fin de carrière:
  - o Emploi de fin de carrière: souscrire à la cct-cadre
  - o Crédit-temps: adapter la cct à la cct n° 103ter
  - o Augmentation du seuil
  - o Indemnité de licenciement sur la base du contrat sous-jacent

#### **6. Formation**

- Conclusion d'un cadre sectoriel et contrôle de l'application correcte

#### **7. Action syndicale**

- Abaissement du seuil pour la création de la DS

#### **8. Déplacements domicile-lieu de travail**

- Intervention à partir du 1er kilomètre et augmentation (abonnement social à 100%)
- Indemnité vélo:
  - o Aller-retour + adaptation automatique à l'ONSS et au montant non imposable
  - o Clarification

#### **9. Rapprochement ouvriers - employés (CP136 - 222)**

- Continuation du travail dans le cadre de l'harmonisation des cct, surtout prime syndicale
- Prime de fin d'année employés: proratisation en cas de licenciement

#### **10. Divers**

- Évaluation des groupes de travail